



PLAN D'ACTIVITE DE FORMATION
ÉDITION ÉTÉ 2023

CHM803 – Séminaire II

COURS		PROFESSEURS ET PROFESSEURES
Titre	Séminaire pédagogique	Membres du comité de suivi
Sigle	CHM 803	
Crédits	2 crédits	
Travail personnel	5 heures/semaine	
Session	Session 7 – PhD Chimie	
Local	A définir	
Horaire	A définir avec le comité de suivi	

Place du cours dans le programme	
Type d'activité de formation	Obligatoire
Cours préalable	Aucun
Cours concomitant	Aucun

MISE EN CONTEXTE

La présentation des résultats de la recherche devant un public scientifique fait partie intégrante des tâches de la recherche. L'orateur doit être capable de démontrer la pertinence et importance de la recherche en situant le projet de recherche dans le domaine, en présentant clairement les objectifs et hypothèses de la recherche et en expliquant les impacts et retombées potentielles. L'orateur doit également convaincre de la qualité et de la pertinence de la recherche en présentant de manière claire la méthodologie et les résultats et en les comparant de manière objective avec l'état de l'art.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Présenter, expliquer oralement les travaux de recherche effectués au doctorat (2 premières années) devant la communauté étudiante et le corps professoral. Le caractère pédagogique de la présentation doit ressortir.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Développer les aptitudes à la présentation orale publique de la recherche.
- Positionner le projet de recherche vis-à-vis de l'état de l'art dans le domaine.
- Présenter les concepts et théories utiles à l'appréciation des travaux.
- Présenter de manière claire les objectifs et hypothèses de recherche et leur importance.
- Démontrer la pertinence de l'approche expérimentale proposée.
- Présenter de manière claire les résultats de la recherche
- Proposer un plan pour la finalisation du projet, des échéances, ainsi qu'une évaluation de production attendue.
- Présenter les retombées attendues du travail de recherche
- Répondre aux questions de l'auditoire.

PLAN DE LA MATIÈRE

Préparation d'une présentation (type PowerPoint) de 40 à 45 min.

Présentation pédagogique orale publique de l'avancement du projet de recherche de doctorat.

Répondre aux questions de l'auditoire.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Interactions avec le superviseur, les membres du comité de suivi et toute autre personne dans le cadre de la préparation de la présentation. Possibilité selon les équipes de recherche de faire des pratiques de la présentation pour obtenir des conseils et améliorer la qualité de la présentation.

ÉVALUATION

L'activité est évaluée par les membres du comité de suivi de l'étudiant et par les étudiants gradués présents à la présentation. Cependant, tous les professeurs présents peuvent évaluer.

L'évaluation consiste en une période de questions ouverte au public. Les critères d'évaluation ainsi que le barème utilisé par les professeur(e)s et les étudiant(e)s sont présentés ci-dessous et disponibles dans l'intranet du département de chimie. Le jury (professeurs) rencontre l'étudiant à la fin de l'évaluation afin de commenter la présentation et de prodiguer quelques conseils et recommandations.

Critères d'évaluations :

Forme

Qualité du support visuel, utilisation du temps, qualité du langage /10

Contenu

Présentation des objectifs et hypothèse du travail /10

Positionnement et littérature /20*

Présentation des concepts et théorie /20*

Présentation de la méthodologie et des résultats /20*

Discussion et interprétation des résultats /10

Présentation du plan de fin de projet et de l'échéancier du projet /10

*** La compréhension sera également évaluée lors de la période de questions**

Qu'est-ce que le plagiat?

Approuvé par le Département de Chimie, Université de Sherbrooke (Septembre 2019)

Le plagiat est le fait de s'attribuer faussement l'originalité d'un travail.

Voici la définition formelle du plagiat à l'Université :

Faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée, tirés de l'œuvre d'autrui) Règlement des études de l'UdeS, article 9.4.1, révision du 6 juin 2019¹.

Il existe aussi l'auto-plagiat :

Soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise) Règlement des études de l'UdeS, article 9.4.1, révision du 6 juin 2019¹.

Sans oublier d'autres délits semblables, notamment la tricherie :

Fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;

Copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;

Extraits du règlement des études de l'UdeS, article 9.4.1, révision du 6 juin 2019¹.

Un lien vers un **quiz de sensibilisation au plagiat** est inclus plus bas. Il peut vous aider à distinguer certains cas ambigus.

Comment le plagiat est-il traité à l'UdeS?

Comme décrit au chapitre 9 du règlement des études de l'UdeS, lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné, le professeur transmet le travail et toutes les informations pertinentes à la faculté qui tient une audience disciplinaire pour décider s'il y a effectivement plagiat. Si le plagiat est avéré, la faculté établit la sanction à appliquer. **Une sanction provisoire peut être appliquée avant l'audience.**

Les sanctions contre le plagiat varient généralement de l'attribution de la note « 0 » à une question spécifique d'un travail à **l'exclusion de l'Université**. La sévérité de la sanction dépend notamment de la gravité du cas et du nombre de récidives.

Une mention de plagiat sera notée au dossier académique de la ou des personnes responsables. Une note mentionnant l'audience disciplinaire pour plagiat peut être conservée au dossier **même si l'accusation de plagiat est rejetée.**

Quels sont mes droits si je suis accusé?

Les droits d'une personne accusée d'un délit académique se trouvent au chapitre 9 du règlement des études de l'UdeS. Une personne convoquée à une audience disciplinaire a le droit : d'être informée de l'accusation et de la tenue de l'audience, d'y être présente accompagnée et représentée; d'avoir accès au dossier, de se défendre et de réfuter l'accusation; de subir une audience impartiale; d'avoir accès à la décision écrite et motivée; de demander la révision d'une décision, le tout dans des délais raisonnables.

Une personne a aussi droit à la confidentialité de son dossier.

L'Ombudsman des étudiantes et étudiants de l'UdeS est le recours indépendant qui veille au respect des droits des étudiants de l'Université.

Les représentants de promotion et les associations étudiantes sont aussi là pour faire valoir vos droits auprès des professeurs.

Comment éviter les mauvaises surprises?

Un travail original doit être issu de votre propre réflexion sur le sujet à l'étude. Limitez le « copier-coller » et assurez-vous d'inclure la source directe lorsque vous le faites. Toutes les références utilisées mais qui ne sont pas citées directement doivent se retrouver dans votre bibliographie.

Copier-Coller => Citez-Contextualisez! Paraphrasez vos sources. Si vous incluez une citation, reprenez-la ensuite dans vos propres mots. Ceci démontre qu'il y a eu réflexion de votre part.

Dans les travaux d'équipe, tous les membres sont responsables de l'entièreté du travail. Il est de votre responsabilité de réviser le travail final avec tous vos collègues. Si vous remettez le travail par courriel, mettez vos collègues en copie conforme.

Collaboration inter-équipe : Dans certains cours, la collaboration entre différentes équipes peut être permise, voire encouragée. Rappelez-vous que chaque travail doit rester différent. Discutez des concepts abordés (« De quoi avez-vous parlé? ») plutôt que le verbatim (« Qu'avez-vous écrit? »). **Dans tous les cas, vérifiez auprès de votre professeur et informez-le! Gardez aussi une trace écrite (ex : courriel) de vos échanges à ce sujet avec le professeur.**

Références et liens utiles

- Règlement des études de l'Université de Sherbrooke, révision du 6 juin 2019.
<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>
- Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants. Décembre 2001.
https://www.usherbrooke.ca/a-propos/fileadmin/sites/a-propos/documents/direction/documents_officiels/declaration.pdf
- Quiz de sensibilisation au plagiat : <https://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/jetudie/quiz/>
- Service de soutien à la formation de l'UdeS : <https://www.usherbrooke.ca/ssf/>
- Ombudsman des étudiantes et des étudiants : <https://www.usherbrooke.ca/ombudsman/>
 - 819 821-7706 1 800 267-8337, poste 67706
 - ombudsman@usherbrooke.ca